

ZA les Sables

Commune de Saint-Donat sur l'Herbasse

Demande d'autorisation de travaux pour ;

SDED 26 (TERRITOIRE D'ENERGIE DE LA DROME)

Raccordement au Réseau BT pour Alimenter GAMM VERT.

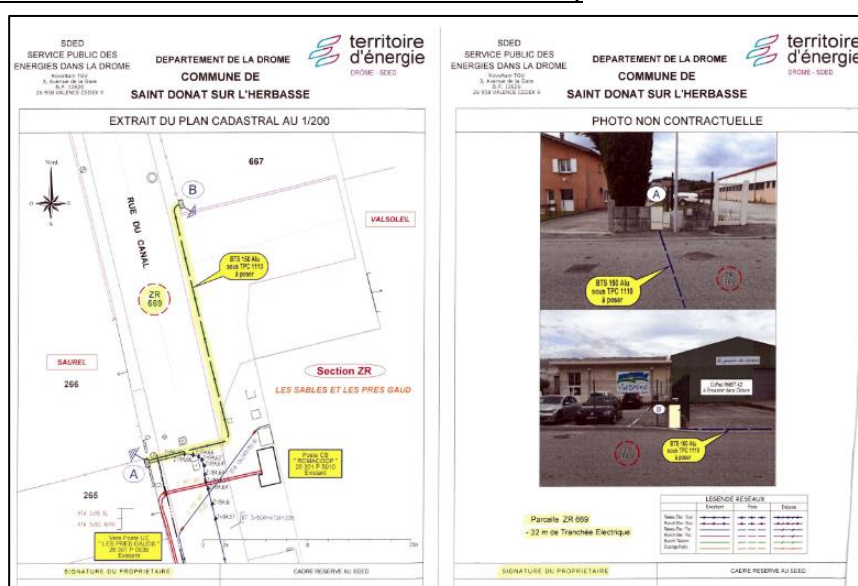
Quartier Les Sables et Les Prés Gauds sur la Commune de SAINT DONAT SUR L'HERBASSE.

13/10/2023

Doc : 2023-10-13 Préco* SDED-Gamm vert

Objet : Préconisations de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo pour la réalisation des travaux dans le cadre de la Convention de réseau électrique, du N° de dossier SDED : 263010152AER

➤ **Plan de situation des travaux & interlocuteurs de la demande ;**



CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE EN PROPRIETE PRIVEE

Département de la DROME
Commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
N° dossier SDED : 263010152AER
Libellé de l'affaire : Raccordement au réseau BT, sur domaine public sans A.U., pour alimenter GAM VERT situé quartier les prés gauds, à la demande de la société VALSOLEIL, à partir du poste LES PRES GAUDS

Ligne : Ligne Basse Tension issue du Poste " LES PRES GAUDS "

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31;
VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9;
VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967;
VU le contrat de concession de distribution publique d'électricité en vigueur, signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire;

Entre les soussignés :

<p>LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME Rovaltain TGV - Avenue de la Gare BP 12626 - 26598 VALENCE CEDEX 9</p>	et	<p>La Société ARCHE AGGLO Communauté Communes Pays de l'Herbasse Adresse : 3, Rue des Condaminas - BP 103 CS 9602 - 07 300 MALUVES Numéro de Téléphone : 04 26 78 78 78 E-Mail : Représentée par M. Frédéric SAUSSET - Président</p>
---	----	---

représenté par sa Présidente dûment habilitée à cet effet, et désigné ci-après par l'appellation "le SYNDICAT", d'une part,

agissant en qualité de propriétaire(s) désigné(s) ci-après par l'appellation "le propriétaire", d'autre part "

**Si indivision, faire autant d'exemplaires originaux que d'individus*

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la ou les parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du cadastre) lui appartient / appartient :

SECTION	PARCELLE	COMMUNE / LIEUDIT
ZR	669	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE LES SABLES ET LES PRES GAUDS

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Droits consentis au SYNDICAT
Le propriétaire reconnaît au SYNDICAT, maître d'ouvrage des installations le droit :
- Après avoir pris connaissance, du tracé de la (les) ligne(s) souterraine(s) et/ou aérienne(s) sur la(les) parcelle(s) ci

Initialiales

3/4



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20231016-DEC_2023_582-AR

S²LOW

➤ **Etat des lieux de la zone des travaux ;**



- La voirie existante dessert une Zone d'activité où les usagers sont aussi bien des poids lourds pour les infrastructures de production, des véhicules individuels compte tenu de la vie commerciale de la zone, ainsi que des transports en commun. Cette forte fréquentation nécessite de la part de l'entreprise qui va réaliser les travaux une communication en amont avec les entreprises et les services de mobilité concernés, afin d'anticiper les gênes occasionnées, et une signalisation adaptée durant les travaux.
- La voirie est revêtue d'enrobé à structure conçu pour supporter la circulation lourde. Elle est également pourvue de bordures, d'un éclairage, de mobilier, ainsi que d'une signalisation horizontale et verticale appropriée à la circulation, le tout se trouvant dans un bon état.
- Les trottoirs sont revêtus d'enrobé.

➤ **Préconisation pour la réalisation des travaux que l'entreprise doit réaliser ;**

- Prévenir l'agglomération ARCHE Agglo de la date de démarrage des travaux et valider l'implantation du nouveau réseau auprès de M. LAURENT Alex, Chargé de mission Aménagement au Développement économique. Ses coordonnées sont les suivantes : 06 67 66 73 39 / a.laurent@archeagglo.fr.
- Réaliser une campagne d'informations auprès des entreprises et des services de mobilité concernés de la ZA.
- Mettre en place une signalisation adaptée aux travaux pour sécuriser les usagers et l'entreprise.
- Respecter les préconisations demandées par le SDED.
- Disposer le nouveau réseau le plus près possible des réseaux existants conformément à la réglementation, dans le but d'optimiser l'espace et de préserver l'espace sous la voirie pour d'éventuelles interventions futures si nécessaires. Si le nouveau réseau passe sous le trottoir, il faudra refaire entièrement le revêtement en enrobé pour éviter tout affaissement ou découpe.
- Les travaux doivent respecter au minimum les normes en vigueur, cependant, si la voirie existante présente des caractéristiques supérieures aux normes, l'entreprise en charge des travaux devra la reconstruire de manière identique (matériaux, épaisseurs, etc..., de la structure et du revêtement), assurant ainsi la continuité de la structure de la voirie existante.
- Des joints de pontage devront être réalisés sur toutes les coupes effectuées, ainsi que sur les fissures existantes avoisinantes antérieures aux travaux, de manière à ne pas fragiliser la structure autour de cette tranchée. Cela garantira la pérennité de la voirie et de ces nouveaux travaux.
- L'entreprise devra effectuer la rénovation complète de la signalétique horizontale impactée, en respectant les normes en vigueur. Aucun rapiéçage ne sera autorisé, afin d'assurer un marquage uniforme. Cette exigence s'applique également au mobilier, aux espaces verts et autres éléments impactés par les travaux.